

LES STATUTS

Sauvons le Bocage Nivernais

ARTICLE 1^{er} - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Sauvons le Bocage Nivernais ».

ARTICLE 2 - BUTS

L'association est créée pour agir sur tout le territoire Français et tout particulièrement sur les départements et communes de la Nièvre (58), de la Saône et Loire (71) de la Côte d'or (21) et de l'Allier (03) pour :

- Défendre et protéger le territoire national, son environnement, ses habitants et leur santé.
- Défendre et protéger le cadre de vie des riverains
- Protéger les populations contre les nuisances et dangers visuels, sonores, invisibles et inodores ;
- Défendre la biodiversité locale, le patrimoine et les paysages
- Préserver les terres agricoles et leur productivité, et s'assurer de leur destination
- Lutter contre toute forme d'artificialisation quel que soit leur nature

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 30 impasse du Buisson, 58250 LA NOCLE-MAULIAIX

Il pourra être transféré par simple décision bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs ou adhérents, de membres bienfaiteurs.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut accepter les buts de l'association, être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Les décisions de refus d'admission ne sont pas motivées.

ARTICLE 7 - MEMBRES ET COTISATIONS

Il n'est pas prévu de fixer une adhésion ou un droit d'entrée, mais l'association se réserve le droit de réexaminer cette décision lors d'une assemblée ordinaire.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par la démission, par le décès ou par la radiation du bureau ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à une fédération ou d'autres associations par décision des adhérents.

ARTICLE 10 – CADRE JURIDIQUE

L'association a la capacité, en tant que personne morale, d'agir en justice, de saisir un juge pour faire valoir ses droits. L'association se donne l'intérêt, la qualité et la capacité à agir pour défendre ses buts.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Tous les trois ans, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le bureau est composé de :

Une présidente, Catherine Migeon

Une secrétaire, Marion Kunstler

Le BUREAU est renouvelé tous les trois ans.

Fait à La Nocle-Maulaix, le 30 juillet 2024

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction)

Catherine Migeon
Présidente



Marion Kunstler
Secrétaire

